

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 742

AMENDEMENT

présenté par

Mme Blin, M. Hetzel, M. Duparay, Mme Corneloup, M. Le Fur, Mme Sylvie Bonnet,
M. Gosselin, M. Breton et M. Ray

ARTICLE 2

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Euthanasie et suicide assisté ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Le droit à l'aide à mourir »

les mots :

« L'euthanasie et le suicide assisté ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« du droit à l'aide à mourir »

les mots :

« de l'euthanasie et du suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'insertion nouvelle du terme « droit à » est politique et non juridique. Il donne un ton revendicatif et militant, particulièrement inadapté à des actes qui visent à donner ou se faire donner la mort.

Et l'expression « aide à mourir » est dangereusement vague. Elle ne désigne pas les actes – euthanasie et suicide assisté – qui sont l'objet du texte, lequel vise à les autoriser sous certaines conditions. Leur portée étant évidemment capitale, la loi doit les désigner clairement.